

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE DE MONTIGNE LES RAIRIES

Séance du 08/06/2016

L'an 2016 et le 8 Juin à 20 heures 41 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, MONNIER Anne, TSIEN Sylvie, M. METIVIER Lucien, M METAIRIE Maxime (arrivé à 21h00), Mme JUBEAU Emmanuelle (arrivée à 21h20).

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BENESTEAU Daniel à M. CHASSOULIER Gérard

Excusé(s) : Mme VERNEAU Andrée, MM : LAURENT JACQUES,

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6
- Procuration : 1

Date de la convocation : 01/06/2016

Date d'affichage : 10/06/2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 10/06/2016

Et publication ou notification

Du : 10/06/2016

Secrétaire de séance : Mme GIRARD Caroline

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout d'une question notée en IX.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- I- Transport scolaire des enfants domiciliés sur la commune de Montigné-Lès-Rairies, fréquentant L'école primaire de Durtal
- II- Avis du conseil sur l'arrêté préfectoral n°2016-31 de projet de périmètre d'un syndicat Départemental rural d'eau potable
- III- Délégation permanente du Maire pour les régies comptables
- IV- Location de matériel de la salle des fêtes
- V- Révision des loyers au 01/07/2016
- VI- Programme voirie 2016 - choix de l'entreprise
- VII- Devis desherbeur thermique
- VIII- Local technique
- IX- Spectacle de Noël le 17/12/2016 : choix de l'animateur
- X – Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 02/05/2016

I- Transport scolaire des enfants domiciliés sur la commune de Montigné-Lès-Rairies, fréquentant l'école primaire de Durtal

Actuellement la commune de Montigné-Lès-Rairies participe aux frais de transport scolaire des enfants domiciliés sur la commune et fréquentant une école primaire de la commune de Durtal.

Cette participation pour l'année scolaire 2015/2016, s'effectue selon 2 principes : les élèves subventionnés, coût du transport 156 € et les élèves bénéficiant d'une subvention partielle coût du transport 276 €.

La Commission permanente du Département de Maine-et-Loire lors de sa séance du 18 avril 2016 a voté les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 soit :

- les élèves subventionnés, coût du transport 160 €
- les élèves bénéficiant d'une subvention partielle coût du transport 280 €.

Le Conseil départemental demande de délibérer sur le maintien ou non de la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

| Catégorie d'élève : Elève domicilié sur la commune de Montigné-Lès-Rairies pour le transport scolaire à l'école primaire de la commune de Durtal | Participation communale | Montant ou pourcentage du tarif voté par le Département | |
|---|-------------------------|---|---------------------------|
| | | A la charge de la famille | A la charge de la commune |
| Elève subventionné | Oui | 0 % | 100 % |
| Elève bénéficiant d'une subvention partielle | | | |
| - Elève domicilié à moins de trois kilomètres de l'établissement scolaire | Oui | 0 % | 100 % |
| - Elève effectuant moins de 8 voyages par semaine | Oui | 0 % | 100 % |
| - Elève domicilié en dehors de la commune | non | 100 % | 0 % |

| Durée d'application : | Année scolaire 2016/2017 uniquement | Non |
|-----------------------|---------------------------------------|-----|
| | Année scolaire 2016/2017 et suivantes | Oui |

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

II- Avis du conseil sur l'arrêté préfectoral n°2016-31 de projet de périmètre d'un syndicat départemental rural d'eau potable

M. Le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions législatives en vigueur, la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a abouti à la signature d'un arrêté préfectoral du 18 Février 2016 validant notamment le principe d'un regroupement des structures de gestion de l'eau potable en Maine et Loire.

En application de ce document, un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 14 Mars 2016 afin de créer, à partir de l'extension du SIAEP du Loire-Béconnais et de la dissolution simultanée des autres syndicats, un syndicat rural unique de l'eau, constitué de toutes les collectivités n'appartenant pas aux trois agglomérations du département, et exerçant l'ensemble des compétences associées à la gestion de l'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution).

Comme l'indique l'article 4 de cet arrêté, un délai de 75 jours est laissé aux collectivités destinataires pour se prononcer sur le nouveau périmètre, l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation.

Le point de départ du délai de 75 jours est la notification de l'arrêté à chacune des collectivités (dans le cas présent, la notification a été faite par mail et pour la majorité des structures le 4 mai 2016). Ainsi, une délibération doit être prise avant la fin de la première semaine de juillet 2016.

Les collectivités publiques sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années puisque le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Par ailleurs, une proposition à trois syndicats ruraux (en plus des trois agglomérations) avait été élaborée lors de réunions des structures compétentes en eau potable.

La proposition actuelle de Mme la Préfète de Maine et Loire ne répond donc pas au souhait des élus d'une mission de service public de qualité et de proximité gérée par une structure à taille humaine et peut encore être aménagée **si un vote majoritaire contre la proposition de syndicat rural unique est exprimé par les communes, EPCI et syndicats d'eau consultés.**

En effet, dans ce cas, la loi prévoit une nouvelle réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, au cours de laquelle un amendement peut être voté dans les mêmes conditions que pour la consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Dans une démarche constructive, les structures ont décidé le 29 avril 2016 de lancer une étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente tant d'un point de vue du service rendu aux abonnés que du fonctionnement interne des collectivités. Lors de cette réunion, un groupe de travail a été constitué pour le pilotage de ce dossier. Ce groupe de travail est composé du :

- SIAEP DE SEICHES SUR LE LOIR,
- SIAEP LOIR ET SARTHE,
- SIAEP LOIRE BECONNAIS,
- SIAEP DE COUTURES,
- SIAEP REGION OUEST CHOLET,
- SMAEP DES EAUX DE LOIRE/SIDAEP MAUGES-GATINE,
- Syndicat Val de Loire,
- SIAEP BEAUFORT EN VALLEE
- SIAEP SEGREEN
- CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aussi, le Conseil Départemental pourrait porter la démarche via la mise à disposition d'agents et solliciterait des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Une réunion est prévue avec les services de l'Etat, du Département et le groupe de travail ci-dessus mentionné le 7 juin prochain. Cette réunion sera essentielle dans la définition des objectifs de l'étude.

Il apparaît donc prématuré d'entériner une organisation sans disposer des éléments indispensables à la prise de

décision.

Le Maire invite le Conseil à en débattre et à rendre son avis sur l'arrêté de périmètre du syndicat départemental rural d'eau potable.

* * * * *

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (7 voix)

Exprime un avis défavorable à la proposition de création d'un Syndicat départemental rural de l'eau potable,
Manifeste sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence « eau potable » à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis 2015,
Souhaite qu'une étude de faisabilité soit lancée dans les meilleurs délais, étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente pour les abonnés,
Demande à ce que la mention de cette étude soit intégrée sous la forme d'un amendement dans le présent SDCI de façon à ce que les conclusions, même si elles sont arrivées après le 31 décembre 2016, soient applicables juridiquement.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

III- Délégation permanente du Maire pour les régies comptables

Lors de la réunion de conseil du 28/04/2014 le conseil municipal avait délibéré sur la délégation permanente du Maire.

Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération notamment sur le point n°5 concernant les régies comptables, de rajouter la possibilité de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide :

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28/04/2014 donnant délégation permanente du Maire

Décide de modifier le point 5° de la délibération du 28/04/2014, tel quel :

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur Maxime METAIRIE

IV- Location de matériel de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire propose de mettre en location du matériel sur la régie de la salle des fêtes :

- 10 Bancs
- 5 Tables (extérieur)
- 1 Friteuse

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de mettre en location sur la régie de la salle des fêtes : des bancs, des tables et une friteuse à partir du 1/07/2016

- d'appliquer un forfait tel quel :

| QUANTITÉ | DÉSIGNATION | PRIX |
|----------|-------------|------|
| 10 | BANC | 1 € |
| 5 | TABLE | 2 € |
| 1 | FRITEUSE | 5 € |

- ses tarifs s'appliquent pour les particuliers et les associations
- Une caution de 200 euros sera demandée pour la location de banc et table
- Une caution de 50 euros sera demandée pour la location de la friteuse.
- L'employé communal aura la charge de réceptionner le matériel mis en location
- Un règlement sera établi pour la location du matériel

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

V- Révision des loyers au 01/07/2016

Pour mémoire une augmentation de **0.37 %** avait été appliquée sur les loyers à partir du 1er juillet 2015, conformément au coût de la construction soit l'indice de référence des loyers du **4e trimestre 2014 (125,29)**.

Au quatrième trimestre 2015 l'indice de référence des loyers diminue de **0.01 % (125,28)**

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les loyers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de ne pas modifier les tarifs des loyers au 01/07/2016, soit :

Logements communaux (01/07/2016):

| | |
|-------------------|----------|
| Rez de chaussée | 217,29 € |
| 1er étage gauche | 215,08 € |
| 1er étage droite | 251,09 € |
| 2eme étage droite | 164,55 € |
| 2eme étage gauche | 172,92 € |

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Madame Emmanuelle JUBEAU.

VI- Programme voirie 2016 - choix de l'entreprise

1° - Monsieur Lucien METIVIER présente au conseil municipal 3 devis concernant le curage de fossé pour l'année 2016.

| | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|--------------|------------|-------------|
| JEAN SAUVAGE | 4 993 € | 5 991,60 € |
| JUGE TP | 8 035 € | 9 642 € |
| DINAND TP | 6 400 € | 7 680 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (9 voix),

- Décide de retenir l'entreprise Jean SAUVAGE pour un montant de 5 991.60 TTC concernant du curage de fossé au niveau :

- de la route des Froux
- de la route de la Boulaie
- de la route de Marcé
- de la route derrière la Plaine
- de la route de Marcé sortie du Boug

- Charge Monsieur Le Maire de signer le devis

2° - Monsieur Lucien METIVIER présente au Conseil Municipal, les devis reçus pour le programme voirie 2016, dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour des travaux inférieurs à 25 000 euros HT.

| N° enveloppe | ENTREPRISE | Prix €HT | Note Prix (N) | Classement |
|--------------|------------|-----------|---------------|------------|
| 1 | JUGE | 22 513,50 | 10,00 | 1 |
| 2 | DURAND | 30 698,00 | 7,33 | 3 |
| 3 | PIGEON TP | 27 500,50 | 8,19 | 2 |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (9 voix)

- Décide de retenir l'entreprise JUGE CAMILLE pour un montant de 22 513.50 euros HT, concernant des travaux de voirie décrit ci-dessous :

- Mise à niveau de l'accotement et réparation localisée de la chaussée du Carrefour VC n°2 et VC n°12
- Enduit superficiel de la VC n°13
- Réparation de la VC n°5 et VC n° 2
- Enduit superficiel chemin des 3 journaux

- Les travaux de voirie 2016 seront à réaliser avant le 30/09/2016

- Charge Monsieur Le Maire de notifier à chaque entreprise la décision du Conseil Municipal

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VII- Devis désherbeur thermique

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis concernant un désherbeur thermique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Décide de retenir le devis de la société RIPAGREEN concernant un chariot, un détendeur triple sécurité et une lance pour un montant de 1 890 euros HT
- Charge Monsieur Le Maire de signer le devis

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VIII- Local technique

Le conseil Municipal réfléchit sur un projet d'achat d'un bâtiment pouvant servir de local technique. Ce bâtiment nécessitant un aménagement, le conseil municipal décide d'attendre les devis pour se prononcer.

IX- Spectacle de Noël le 17/12/2016 : choix de l'animateur

Madame Sylvie TSIEN, présente au Conseil Municipal plusieurs devis concernant l'animation pour le spectacle de Noël qui aura lieu le samedi 17/12/2016 à la salle des fêtes de Montigné-Lès-Rairies vers 17h30 - 18h.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir :

- en premier "Auprès des Nuages" pour un montant de 700 euros TTC + 50 euros TTC pour des sculptures sur ballons a l'issue de la représentation
 - en deuxième "La Compagnie du Soulier magique" pour un montant de 500 euros TTC
 - en troisième " Monsieur et Xétéra" pour un montant de 700 euros TTC
 - en quatrième "Spectacle de marionnettes pour Noël" pour un montant de 700 euros TTC
- Charge Madame Sylvie TSIEN de faire le nécessaire auprès de la compagnie en fonction de sa disponibilité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Sans autre question la séance est levée à 23h31.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :
(Arrivée à 21h20)

Madame Sylvie TSIEN :

M. Daniel BENESTEAU :
(Procuration à M. CHASSOULIER)

Mme Caroline GIRARD :

M. Maxime METAIRIE :
(Arrivé à 21h00)

Mme Anne MONNIER :

M. Lucien METIVIER :

M. Jacques LAURENT : Absent Excusé

Mme Evelyne CHAMPION :

Mme Andrée VERNEAU : Absente Excusée